



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ANCIENS
DE L'UNION EUROPEENE

Section Belgique

Bruxelles, février 2019,

Les châteaux de la Loire du lundi 23 au vendredi 27 septembre 2019



L'année 2019 marquera les 500 ans de la mort de Léonard de Vinci à Amboise, du début de la construction du Château de Chambord et de la naissance de Catherine de Médicis à Florence.

Le Val de Loire, ses rois, ses jardins, son fleuve et sa vallée parsemée de châteaux est considéré comme le berceau de la Renaissance en France. Des personnages historiques tels que François I^{er}, Catherine de Médicis, Léonard de Vinci ont largement contribué au développement de la Renaissance dans cette région et ont profondément stimulé la création artistique, la philosophie, les sciences, la littérature... Les Châteaux de la Loire en sont probablement le plus beau témoignage. Pour cet ensemble patrimonial et naturel, le Val de Loire, les Cathédrales de Chartres et de Bourges ont reçu la distinction d'un classement par l'UNESCO.

Logement

Hôtel «Le Relais de Chambord» 4* (ou similaire)

Situé au cœur du domaine national de Chambord, cet hôtel renouvelé dans le respect absolu d'un site exceptionnel, offre le charme d'une grande maison de campagne allié au confort souverain d'un hôtel contemporain et chaleureux.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ANCIENS DE L'UNION EUROPEENE

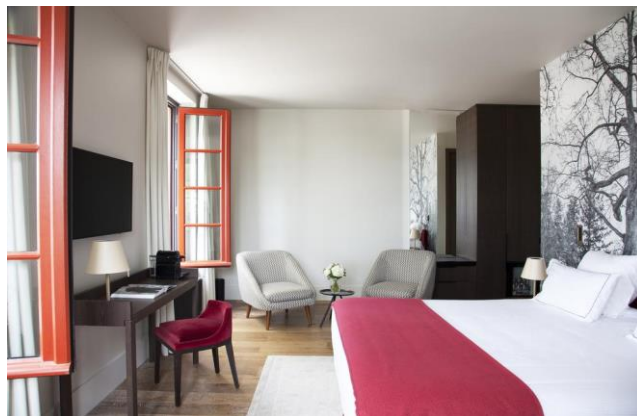
c/o Commission européenne -

G—1 01/50 - B 1049 Bruxelles (Belgique) – ☎ (32) 02/ 295 38 42 ou 296 48 24 - Fax (32) 02/299 52 89

Banque: BIC : GEBABEBB - IBAN : BE68 2100 3777 0034 - N° d'entreprise : 450733759

E-mail : aiace-be@ec.europa.eu - <http://www.aiace-be.eu>

Sa situation incomparable, au cœur du plus grand parc forestier clos d'Europe et sa proximité historique avec l'œuvre majestueuse et mondialement reconnue du roi François Ier en fait une destination réellement unique.



JOUR 1 : Lundi 23 septembre Bruxelles – Orléans - Chambord



Départ matinal en direction d'**Orléans** par la périphérie de Paris.

Repas de midi libre en cours de route. Visite guidée de la ville d'Orléans.

À l'occasion des 500 ans de la Renaissance, vous pourrez apprécier la richesse ornementale des plus prestigieuses demeures d'Orléans, mais aussi leurs remaniements successifs, témoignage de l'opulence de la ville et de son commerce à partir du XVI^{ème} siècle.

Arrivée en fin de journée à **Chambord**, votre lieu de séjour. Diner à l'hôtel et nuitée.

JOUR 2 : Mardi 24 septembre Chambord - Blois



Petit déjeuner à l'hôtel. En matinée, visite du **Château de Chambord** et de ses jardins.

En 2019, est célébré le demi-millénaire du début de la construction d'un des monuments les plus emblématiques de France : le Château de Chambord.

Œuvre d'art exceptionnelle, il est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1981.



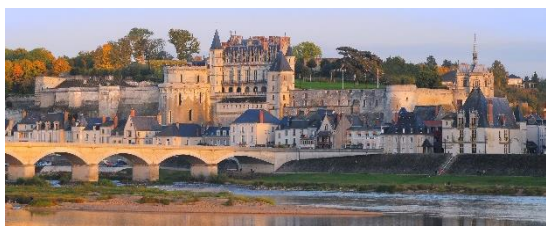
Déjeuner et transfert vers **Blois** pour la visite du Château.

Après un passage dans la cour, vous accéderez aux appartements royaux où de magnifiques décors peints mettent en valeur meubles et tableaux évoquant la vie quotidienne de la Cour de France.

Diner à l'hôtel et nuitée.

JOUR 3 : Mercredi 25 septembre

Amboise - Fontevraud



Petit déjeuner à l'hôtel et départ pour **Amboise**.
Ville emblématique de la Renaissance française, le château royal d'Amboise devient une résidence royale sous le règne des rois Charles VIII et François I^{er}. Son rayonnement attire la Cour et nombre d'artistes européens, à l'exemple de

Léonard de Vinci dont la tombe est conservée au château.

Déjeuner à l'**Auberge du Prieuré** située dans le parc du **Clos Lucé**.



Léonard de Vinci s'installe au château du Clos Lucé en 1516 et y vécut les 3 dernières années de sa vie. Vous découvrirez sa demeure, ses ateliers entièrement reconstitués en 2016 avec 40 de ses fabuleuses machines. Ensuite, promenade dans le parc « Leonardo da Vinci », un véritable voyage initiatique pour découvrir les créations artistiques et inventions majeures du génie italien.

De juin à septembre 2019 se tiendra « Léonard de Vinci, ses élèves, la Cène et François I^{er} ». Une tapisserie de la Cène réalisée d'après la peinture murale de Léonard de Vinci fera le voyage depuis le Vatican à cette occasion.



L'après-midi, transfert vers **l'Abbaye de Fontevraud** pour la découverte de ce lieu riche d'histoire lié à l'Histoire de France (visite avec audio-guide).

Diner à l'hôtel et nuitée.

JOUR 4 : Jeudi 26 septembre

Chenonceau – Chaumont-sur-Loire

Petit déjeuner à l'hôtel. En matinée, visite du **Château de Chenonceau**.

Chef d'œuvre des châteaux renaissance, il vous émerveillera par son architecture unique. Dominant la Loire, dans un paysage culturel classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, il

est l'un des châteaux les plus remarquables de la vallée de la Loire.
 Déjeuner (buffet) au sein du domaine, visite des appartements historiques qui témoignent de la vie au château de personnages illustres tels que Catherine de Médicis ou sa rivale, Diane de Poitiers. Diner à l'hôtel et nuitée.



JOUR 5 : Vendredi 27 septembre

Chartres - Bruxelles



Petit déjeuner à l'hôtel. En matinée, chargement des bagages et départ vers Chartres.
 Découverte de la Cathédrale de Chartres (libre).
 Déjeuner (libre) à Chartres avant de reprendre la route vers la Belgique.
 Retour en soirée à Bruxelles.

Prix par personne:

- A partir de 20 participants en chambre double/twin : **1.670,- euros.**
- A partir de 25 participants en chambre double/twin : **1.640,- euros.**
 Supplément en chambre single : **640,- euros** par personne.

Acompte : 500,- euros à l'inscription – le solde au 6 septembre 2019.

Délai d'inscription : 28 juin 2019.

Ce prix comprend :

- Hébergement en chambre double, taxe de séjour incluse.
- Repas : pension complète du diner du premier soir au petit déjeuner du dernier jour (menus 3 services - boissons incluses : eau, 1/4 vin et café pour les déjeuners + forfaits vins du Val de Loire - 1/3 vin pour les dîners).
- Transport en autocar de grand tourisme selon programme.
- Visites :
 - Visite guidée à Orléans - Visite guidée au Château de Chambord
 - Visite guidée au Château de Blois - Train touristique à Amboise
 - Visite guidée au Château du Clos Lucé - Visite guidée au Domaine de Chaumont-sur-Loire - Visite audio-guidée de l'Abbaye de Fontevraud - Entrée pour visite libre de la Cathédrale de Chartres.
- Pourboires.
- Accompagnement Eagle Travel de Bruxelles à Bruxelles.

Ce prix ne comprend pas :

- Les déjeuners du premier et du dernier jour.
- Les boissons et dépenses à caractère personnel.
- Les assurances annulation et/ou assistance (recommandées).

Conditions d'annulation

- Jusqu'à 60 jours avant le départ : 30%
- Entre le 59ème et le 30ème jour avant le départ : 50%
- Entre le 29ème et le 15ème avant le départ : 75%
- Entre le 14ème jour et le jour du départ : 100%

Remarque :

- *Certaines prestations peuvent s'avérer complètes au moment de la réservation et nous contraindre à vous proposer d'autres prestations en fonction des disponibilités existantes. L'ordre des visites et des excursions peut être modifié en fonction des impératifs locaux. Si certaines visites et excursions s'avéraient irréalisables, nous nous efforcerions de les remplacer.*
- *Le présent voyage est établi sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.*
- *Les prix mentionnés ci-dessus ont été calculés de bonne foi sur les tarifs en vigueur au 11/01/2019 et sur base du nombre de participants annoncés.*
- *Nombre de places limité pour ce voyage compte tenu du nombre de places disponibles dans les hôtels.*
- *Les organisateurs encouragent vivement les participants à souscrire, en plus d'une assurance assistance voyage, une formule d'assurance annulation au moment de la confirmation du voyage.*
- *Formalités : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité (valable 3 mois après la date de retour) pour les ressortissants de l'Union Européenne. Pour les autres nationalités, se renseigner auprès du consulat ou de l'ambassade.*

Nous recommandons vivement aux participants de souscrire une police d'assurance couvrant les frais d'annulation et de voyage.

Organisation ; EAGLE Travel Consultant, (02 672 02 52) Bruxelles.



Responsables de l'activité,
Thérèse Detiffe et Nadine Wraith.

BULLETIN D'INSCRIPTION

LES CHATEAUX DE LA LOIRE
du lundi 23 au vendredi 27 septembre 2019

A compléter en caractère d'imprimerie et à renvoyer à :
AIACE - Section Belgique – c/o Commission européenne
G—1 01/50 – 1049 Bruxelles
E-mail : aiace-be@ec.europa.eu - Fax (32) 02/299 52 89

ATTENTION : Aucune inscription n'est acceptée par téléphone !

Mme/M. : N° de membre :
Adresse :

Tél./Fax : GSM :

E-mail :

Je serai accompagné(e) de :

Mme /M. Date de naissance :

Adresse :

Tél./Fax GSM :

E-mail :

Désire réserver :

.... chambre double au prix de **1.670- euros** par personne.

... chambre single au prix de **2.310,- euros** par personne.

Prix basé sur 20 participants

Acompte de 500,- euros à verser à l'inscription à :

EAGLE TRAVEL: IBAN: BE75 2100 5716 2051 - BIC: GEBABEBB

avec la référence : **Châteaux Loire + nom et prénom.**

Date : Signature :



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ANCIENS
DE L'UNION EUROPEENNE

Section Belgique

CONDITIONS GENERALES

1. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable des conséquences ou dommages quelconques, matériels ou corporels, en cas d'accidents survenus à un participant durant les activités de l'association ou en relation avec celles-ci. Il appartient à chaque participant d'assurer les risques liés à la participation aux activités par des polices d'assurances individuelles, en ce compris la responsabilité civile.
2. L'AIACE, section Belgique, ne peut être tenue responsable en cas de vol, disparition, dommage ou détérioration de valeurs, biens ou équipements personnels des participants à ses activités.
3. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation d'activités programmées ou de modifications apportées à l'organisation des activités.
4. En cas d'annulation d'une activité, la responsabilité de l'AIACE, section Belgique, se limite au remboursement intégral au participant inscrit des sommes qu'il a déjà payées au jour de l'annulation, au titre d'inscription à l'activité annulée.
5. La signature du présent bulletin implique la responsabilité financière pour les prestations ainsi demandées et l'obligation de payer intégralement les contributions et frais de participation.
6. Dans le cadre des activités de voyages, l'AIACE, section Belgique, se limite à collecter et centraliser les demandes de participations et à les transmettre à l'agence de voyages organisatrice et responsable du voyage. En aucun cas, l'association ne pourrait être considérée comme organisatrice du voyage ou intermédiaire de voyages au sens de la Directive 90/314/CE du Conseil du 13 juin 1990, concernant les voyages, vacances et circuits à forfait ou des dispositions de la loi du 16 février 1994, régissant le contrat d'organisation de voyages et le contrat d'intermédiaire de voyages. La responsabilité légale et contractuelle de la bonne fin des voyages repose exclusivement sur l'agence ou l'opérateur chargé de leur organisation et de leur exécution, à l'exclusion de toute responsabilité dans le chef de l'Association ou de ses responsables.

Conditions applicables en cas de désistement ou d'absence au départ

1. Tout désistement à une activité doit être obligatoirement confirmé par écrit.
2. Après la date de clôture des inscriptions, un désistement donnera lieu à la retenue des frais réels irrécupérables. De plus, un montant de 5% du prix global de participation sera retenu au titre de frais administratifs. En tout état de cause, la retenue ne pourra être inférieure à un montant de 15,- euros par personne ou au montant total des activités dont le coût est inférieur à 15,- euros par participant. Un désistement à partir de 15 jours calendrier avant la date de l'activité ou l'absence au départ pour quelque raison que ce soit entraînera le paiement intégral du prix de l'activité.
3. Lorsqu'un participant choisit de ne pas profiter de l'une des prestations offertes dans le cadre d'une activité, ceci ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf disposition particulière à cet effet approuvée par la personne responsable de l'activité.